

PROGRAMME DE PROMOTION VOLET ADMISSION GÉNÉRALE

PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 6 MAI 2021

This document is also available in English

Mis à jour le 2 décembre 2021.

INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PROMOTION

Le Programme de promotion de Téléfilm Canada (le « **Programme** ») offre un soutien financier pour des activités promotionnelles organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Il entend mettre à contribution diverses activités tenues au Canada afin de permettre à l'industrie de renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

À travers différents volets, le Programme soutient différents types d'activités de promotion, incluant les festivals et marchés de films canadiens, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, les activités de promotion et de soutien à la reconnaissance ainsi que les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion et d'autres activités de promotion.

La présentation des demandes de financement pour des activités traditionnellement liées à la promotion des œuvres et de l'industrie cinématographique canadienne se fera désormais par le biais de trois volets distincts :

- Ce volet intitulé « Admission générale » : qui fournit un financement simplifié annuel à hauteur de 5000\$ aux petits festivals de films et aux festivals de films émergents les festivals de films;
- Le [volet Édition limitée](#) : qui englobe les festivals de films établis de longue date de moyenne à grande envergure ainsi que les marchés de films et s'adressant uniquement à des clients existants de Téléfilm; et
- Le [volet Initiatives de l'industrie](#) : qui couvre l'ensemble des activités de promotions qui ne sont pas couvertes par les deux volets susmentionnés (incluant, sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, les activités de promotion et de soutien à la reconnaissance, les recherches sur l'industrie audiovisuelle ainsi que les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion).

Ces principes directeurs fournissent des orientations quant aux critères d'admissibilité et aux conditions de financement sous le volet Admission générale (le « **Volet** »).

INTENTIONS DE CE VOLET

- Fournir un financement simplifié aux petits festivals de films et aux festivals de films émergents à travers le pays qui stimulent la demande du public pour le contenu canadien.
- Soutenir un portefeuille équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de missions (comme, par exemple, festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés qui, historiquement, n'ont pas eu un accès équitable aux opportunités dans l'industrie).

1. Critères d'admissibilité des requérants

Un requérant doit répondre aux critères d'admissibilité suivants:

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada.

2. Critères d'admissibilité des festivals

2.1. Critères d'admissibilité de base:

Ce Volet vise à soutenir les festivals de films¹ au Canada :

- Qui s'adressent au **grand public**. Les festivals de films étudiants ou amateurs, ainsi que les festivals dont le mandat principal est de présenter et de promouvoir des contenus télévisuels et web ne sont pas admissibles;
- Qui durent **deux jours consécutifs** ou plus ;
- Qui proposent un **minimum de 10%** d'œuvres canadiennes dans leur programmation;
- Qui ont **eu lieu au moins une fois** dans leur format actuel au cours de l'année précédente ou, si l'édition précédente a été annulée ou tenue dans un format différent à cause de la pandémie de COVID-19, au cours des deux dernières années;
- Dont l'édition précédente a proposé un **minimum de 10 %** d'œuvres canadiennes dans sa programmation.

Note : Lorsque la programmation du festival est composée à la fois de longs métrages (75 minutes ou plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes), le ratio sera de 2 :¹² pour les moyens métrages et de 4 :¹³ pour les courts métrages.

2.2. Considérations relatives à la pandémie de la COVID-19 :

- Il doit y avoir une certitude suffisante et raisonnable que l'activité peut se dérouler dans un format particulier pendant la période indiquée sur la page web du Volet et ce, malgré la pandémie de la COVID-19;
- Le festival doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales qui y sont applicables, dans le but de protéger la santé et la sécurité des participants, des collaborateurs, des employés et des autres organisateurs, le cas échéant.

3. Modalités de financement

Le financement prévu à ce Volet sera accordé aux requérants qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus et il prendra la forme d'une contribution non remboursable de **5 000 \$**. La contribution de Téléfilm doit être utilisée pour couvrir les dépenses directes liées à la programmation, la promotion, la livraison et l'administration du festival. Veuillez noter que les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour le même festival, soit dans le cadre du [volet Édition limitée](#), soit dans le cadre de ce Volet.

Il est important de noter que les fonds de ce Volet sont limités et que tous les requérants qui répondent aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir un financement. Notez également que les requérants qui ont reçu un financement de Téléfilm par le biais du Programme de promotion au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir un financement par le biais de ce Volet ou du volet Édition limitée.

Par ailleurs, Téléfilm examinera les demandes reçues au cours de chaque période de demande sur la base du premier-arrivé, premier-servi. Toutefois, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de

¹ Un festival de films est un événement de plusieurs jours (au minimum deux jours consécutifs) au cours duquel une sélection de films est projetée pour le grand public.

² Ce qui signifie que 2 moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

³ Ce qui signifie que 4 courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

financer un portefeuille équilibré en termes de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (par exemple, en soutenant des festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés tels que les personnes racialisées, les personnes faisant partie des communautés LGBTQ2+, les personnes ayant des invalidités, les Autochtones, les femmes et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

4. Processus de demande

Les demandes au titre de ce Volet doivent être soumises pendant la période d'ouverture applicable, en fonction des dates prévues du festival.

Veillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les périodes d'ouverture du Volet.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et doivent être accompagnées de la déclaration de statut canadien⁴ et des documents de constitution. Veuillez noter que les demandes incomplètes seront automatiquement rejetées.

Nous encourageons les requérants qui déposent une demande pour la première fois à contacter la personne-ressource pour leur région par le biais de l'adresse info@telefilm.ca avant de déposer une demande.

5. Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

⁴ Formulaire disponible sur la page web du [Volet](#).